

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2005**

**DELIBERATION N° 2005/11-01 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MATERIELS,
LOGICIELS ET PRESTATIONS BUREAUTIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARCHE**

**DELIBERATION N° 2005/11-02 - CONTRAT ONILAIT - DISTRIBUTION DE
PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET AU RESTAURANT
SCOLAIRE**

**DELIBERATION N° 2005/11-03 - SINISTRE PRIMAIRE LOTI : INDEMNISATION
D'ASSURANCE**

**DELIBERATION N° 2005/11-04 - CLASSE DE NEIGE 2005/2006 - DU 23 JANVIER
2006 AU 1^{er} FEVRIER 2006**

**DELIBERATION N° 2005/11-01 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MATERIELS,
LOGICIELS ET PRESTATIONS BUREAUTIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARCHE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2005, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, logiciels et prestations bureautiques.

Un appel d'offres a été lancé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des marchés des adhérents conformément aux articles 8, 33, 57 à 59 et 71 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres du groupement, réunie le 16 septembre 2005, a attribué le marché à la Société ARES, sise à Courtaboeuf (91959), 359, avenue de Norvège, B.P. 390.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics et à la convention du groupement, les marchés seront signés, transmis et exécutés par chacun des membres du groupement dans la limite de leurs besoins respectifs, soit pour la ville de Ludres, un montant minimum de 4 000 € T.T.C. et un montant maximum de 16 000 € T.T.C..

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'attribué par la commission d'appel d'offres du groupement.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2006.

DELIBERATION N° 2005/11-02 - CONTRAT ONILAIT - DISTRIBUTION DE PRODUITS LAITIERS DANS LES ECOLES MATERNELLES ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de renouveler la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune de Ludres pour l'année scolaire 2005-2006. Il rappelle que cette expérience est menée depuis le deuxième trimestre 1980-1981.

Il rappelle à l'Assemblée sa délibération du 13 décembre 2004 par laquelle l'aide à la distribution de fromage au cours des repas servis au restaurant scolaire a été demandée et obtenue dans le cadre du contrat Onilait.

Pour mémoire, l'aide totale reçue pour l'année scolaire 2004-2005 s'est élevée à la somme de 990,41 euros.

Le montant des aides par produit pour l'année scolaire 2005-2006 n'est pas encore connu. Les aides actuelles sont les suivantes :

- à 0,2234 euro par litre de lait pour la catégorie A (lait entier)
- à 0,1696 euro par litre de lait pour la catégorie B (lait ½ écrémé)
- à 0,6507 euro par kg de fromage frais ou fondu ayant au moins 40% de matières grasses
- à 1,6593 euro par kg pour les autres fromages ayant au moins 45% de matières grasses.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire la distribution de produits laitiers aux élèves des établissements préélémentaires de la Commune et aux élèves fréquentant le restaurant scolaire pour l'année scolaire 2005-2006.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2006 - Imputations 60623.211 et 6042.251.

DELIBERATION N° 2005/11-03 - SINISTRE PRIMAIRE LOTI : INDEMNISATION D'ASSURANCE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la détérioration d'un mur et d'une barrière à l'école primaire Loti par un automobiliste, le 7 août 2004.

La SMACL, compagnie d'assurances de la Commune au moment des faits, propose une indemnité de 498,96 € couvrant les frais de réparation du mur et de la barrière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL, à hauteur de 498,96 €, correspondant à la réparation du mur et de la barrière endommagée.

DELIBERATION N° 2005/11-04 - CLASSE DE NEIGE 2005/2006 - DU 23 JANVIER 2006 AU 1^{er} FEVRIER 2006

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige.

En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 23 janvier 2006 (goûter) au 1^{er} février 2006 (panier repas du déjeuner), soit 9 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 29
- école élémentaire Jacques Prévert
- enseignante participante : Madame DRAPPIER
- lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT JEAN D'AULPS (Haute Savoie).

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 642,10 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2004,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2006, imputations M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

Quotient familial mensuel Ressources de l'année 2004 déduction faite des 10 et 20% divisées par 12 divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES en euros	% Coût total du séjour 642,10 euros	Extérieurs en euros	% Coût total du séjour 642,10 euros
Moins de 188,28 euros	83,47	13%	404,52	63%
de 188,29 à 242,67 euros	102,74	16%	423,79	66%
de 242,68 à 296,28 euros	122,00	19%	443,05	69%
de 296,29 à 350,05 euros	141,26	22%	462,31	72%
de 350,06 à 403,82 euros	160,53	25%	481,58	75%
de 403,83 à 457,92 euros	179,79	28%	500,84	78%
de 457,93 à 517,16 euros	199,05	31%	520,10	81%
de 517,17 à 565,76 euros	218,31	34%	539,36	84%
de 565,77 à 619,21 euros	237,58	37%	558,63	87%
de 619,22 à 673,30 euros	256,84	40%	577,89	90%
673,31 euros et plus	276,10	43%	597,15	93%



**CLASSES DE DECOUVERTE
Année scolaire 2005-2006**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - ANNEXE

1 classe de : NEIGE

Dates : du 23 janvier 2006 (goûter) au 1^{er} février 2006 (panier repas)

Ecole élémentaire : Jacques Prévert

Cours : CM2 Effectifs : 29 dont 2 élèves extérieurs à la commune

Enseignante : Mme DRAPPIER

Accompagnateur séjour : M. Michel DRAPPIER

Etablissement d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps

Lieu : SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute Savoie)

Organisme : F.O.L. de Meurthe et Moselle

FINANCEMENT 9 JOURS :

<u>SEJOUR</u> :	54,50 euros x 9 j x 29 élèves (2 animateurs par classe)	14 225 €
	1 accompagnateur x 2 jours x 30 euros	60 €
	1 adulte x 9 jours x 30 euros	270 €
	Gratuité pour l'enseignante et le chauffeur	

<u>FRAIS DE TRANSPORT</u> :	Bus – devis C2V.	2 600 €
	Déplacement pour sortie raquettes	46 €
	Déplacement visite Musée Paysan de Viuz	370 €

<u>REMUNERATIONS</u> :	2 adultes x 9 j x 16,82	303 €
	1 accompagnateur Tremplin (Bus) (Aller et retour 36h SMIC x 1 personne)	404 €

<u>FRAIS DIVERS</u> :	Sortie raquettes ½ journée.	95 €
	Entrées Musée de Viuz : 29 élèves x 7,50 euros	218 €
	Divers	30 €

	TOTAL DES DEPENSES	18 621 €
	Coût du séjour par élève	642,10 €
	Coût du séjour par jour par élève	71,34 €

<u>CHARGE COMMUNALE (63%)</u>	11 731 €
--------------------------------------	-----------------